



PAGES CANADIENNES



Pages vécues de l'histoire du Canada

Crise que traversa la religion catholique!

LA religion catholique romaine a traversé des grandes épreuves au Canada, comme partout le monde, où elle a porté le flambeau de la foi.

L'ambition des conquérants de s'ingérer dans les lois de l'Eglise a été heureusement vaincue par la fermeté de notre clergé, à chaque fois que l'Angleterre, foyer du protestantisme, a tenté de s'immiscer dans les affaires de l'Eglise Catholique, au Canada.

Dans un document, contenant des instructions concernant le Canada, et adressé à Lord Dorchester, gouverneur du Bas-Canada, le 16 septembre 1791, le secrétaire d'Etat d'Angleterre, lui donnait la ligne de conduite à suivre en rapport avec le clergé Catholique Romain :

"Et attendu qu'il est de la plus grande importance d'établir de sages règlements en matière ecclésiastique, vous devrez vous faire un rigoureux devoir de veiller à ce qu'il ne soit pris à cet égard que des mesures propres à donner entière satisfaction à nos nouveaux sujets dans tous

les cas où ils ont droit à quelque indulgence, tenant compte toujours qu'ils ne doivent jouir que de la *tolérance* de pratiquer la religion de l'Eglise de Rome et non des pouvoirs et des privilèges de celle-ci en tant qu'église établie, pouvoirs et privilèges exclusivement réservés à l'Eglise protestante d'Angleterre.

"Conformément à ces principes par conséquent et afin de donner à Notre Suprématie en matière ecclésiastique comme en matière civile tout le poids et l'influence qu'elle doit avoir, c'est Notre volonté et Notre plaisir :

1° Que tout appel à une juridiction ecclésiastique étrangère et toute correspondance avec celle-ci soient absolument défendus, sous des peines très sévères;

2° Qu'il ne soit exercé dans les limites de Notre dite province par qui que ce soit professant la religion de l'Eglise de Rome, aucune autorité épiscopale ou vicariale autre que celle essentiellement et absolument nécessaire au libre (?) exercice de la religion romaine; et pour cela il faudra de vous une dispense et une permission sous le sceau de notre dite Province